

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 juin 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

8

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi seize juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juin 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointe – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et MM Jérôme BOUCHET, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Martial VIOLLET

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 4 JUIL. 2025

COURRIER ARRIVÉ

45/2025

**Objet : Approbation des modifications des statuts de la
Communauté de Communes de la vallée de
Chamonix Mont-Blanc**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis sa création au 1^{er} janvier 2010 par arrêté préfectoral n° 2009-3352 en date du 14 décembre 2009, les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc ont été modifiés à différentes reprises en vue de prendre en compte les évolutions, notamment législatives, des domaines d'intervention de la Communauté de Communes.

Ainsi, la Communauté de Communes s'est entre autres vu successivement transférer, en complément de ses compétences originelles, l'assainissement, les maisons et pôles de santé, les activités nordiques et le ski de fond, l'eau potable, la GEMAPI, les maisons de service au public ou encore les zones d'activités économiques.

Les statuts ont également connu des évolutions de forme, avec le passage en compétence obligatoires de certaines compétences préalablement optionnelles ou facultatives, la réorganisation des éléments relevant des statuts de ceux relevant de l'intérêt communautaire, ou encore la révision du libellé de certaines compétences afin que ces derniers soient mis en cohérence avec les évolutions terminologiques du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dernière modification des statuts de la Communauté de Communes a été effectuée par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0018 du 15 avril 2019.

Un travail de toilettage a ainsi été initié, afin d'adapter le rédactionnel des statuts aux champs d'intervention et projets portés par la Communauté de Communes à ce jour. Ce travail s'est accompagné d'une mise à niveau de l'intérêt communautaire définissant, au sein des compétences dans lesquelles la loi l'autorise, la ligne de partage entre les Communes et la Communauté de Communes.

Les modifications proposées visent également à adapter les statuts aux dernières évolutions législatives, notamment la Loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 qui a remplacé les catégories de compétences « optionnelles » et « facultatives » par les catégories de compétences « supplémentaires » et d'« autres compétences supplémentaires ». Ces modifications répondent également aux différentes préconisations qui ont pu être formulées par la préfecture lors du travail de révision mené, avec le remplacement dans les statuts, ou, à l'inverse, dans l'intérêt communautaire, de certains items.

Il est ainsi proposé d'adopter les projets de statuts actualisés tels qu'annexés à la présente délibération.

Il est rappelé qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets de statuts doivent être présentés pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres. Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans les délais précités, la décision des communes est réputée favorable.

A l'issue, les statuts seront approuvés par arrêté préfectoral et pourront alors entrer en vigueur.

Enfin, les propositions de modification de l'intérêt communautaire ci avant évoquées pourront être soumises à l'approbation du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-3352 en date du 14 décembre 2009 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0018 du 15 avril 2019,

Vu les projets de statuts joints à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE**, en vertu de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, tels que joints en annexe,

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes diligences utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 30/06/2025 et de sa publication le 30/06/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,



Isabelle PETITJEAN.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.